

32 - Acquisition de terrain à M. Georges ROBIN chemin d'Avanne à Velotte

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : M. Georges ROBIN a proposé à la Ville de Besançon la vente de cinq parcelles situées chemin de l'Œillet.

Ces parcelles non bâties, cadastrées section LO n° 133, 134, 135, 179 et 180 d'une contenance totale de 4 983 m², sont classées en zone N au Plan Local d'Urbanisme.

La commune a saisi France Domaine par courrier du 7 mars 2012 en vue d'obtenir l'estimation de la valeur vénale du bien. Cette estimation en date du 13 mars 2012 a été fixée à 3 €/m².

Dans le cadre de l'orientation de valorisation des espaces naturels et des paysages sur les collines de Besançon définie par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, il est proposé d'acquérir ces terrains selon les modalités suivantes :

- acquisition par la commune à M. Georges ROBIN des parcelles libres de toute occupation, cadastrées LO n° 133, 134, 135, 179 et 180 au prix de 3 €/m² (soit un montant total de 14 949 €),
- prise en charge des frais d'acte par la commune.

La dépense sera imputée au chapitre 21.824.2111.00501.30100.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette acquisition aux conditions ci-dessus énoncées,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

«M. LE MAIRE : Pas de remarques ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 21 mai 2012.